



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des Ressources Humaines

R03-2022-06-30-30-00002

Arrêté n°2022- du 30 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles

**Le recteur de la région académique
Guyane
Recteur de l'académie de Guyane,
Chancelier des universités,**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D222-19-3 ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment ses articles 6, 15 et 16 ;

Vu le décret n°90-680 du 1 août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAPA des instituteurs et professeurs des écoles	2979	2321	658	77.91	22.09	10	10

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail internet du rectorat de l'académie de Guyane.



Pour le Rectorat et par délégation
Le Recteur
Le Secrétaire Général de Région Académique

Emmanuel HENRY